

me défendre et même publiquement au besoin. J'ai droit à ma réputation comme tout homme y a droit, et depuis bientôt cinq ans que je souffre la plus noire des persécutions à laquelle vous n'avez pas toujours été étranger malheureusement, vous admettez avec moi qu'il est temps que je parle. Vous devez être convaincu que vous vous êtes rendu coupable de calomnie et de détraction à mon égard.

“ Vitium detractiois, ait St Ths, quo proximi læditur honor, ex genere suo gravius est quam furtum.”

“ Auferre autem alicui famam valde grave est, quia inter res temporales videtur fama esse pretiosior, per cujus defectum impeditur homo à multis bene agendis, propter quod dicitur Ecces., XLi: “ Curam habe de bono nomine; hoc enim magis permanebit tibi, quam mille thesauri magni preciosi.” Et ideo detractio, per se loquendo, est peccatum mortale.”

Puis le même auteur continue :

“ Et ideo nihilominus est detractoribus resistendum, sicut et raptoribus vel oppressoribus aliorum, quamvis ex hoc oppressis vel spoliatis per patientiam meritum erescat.”

“ Non facies calumniam proximo tuo, nec vi opprimes eum.” Lev. 19, v. 13.

Cela doit suffire pour vous convaincre de calomnies à mon sujet, et dans ma dernière lettre, je vous ai démontré ce à quoi était tenu le calomniateur.

Vous dites dans votre dernière lettre :

“ La surprise que j'ai manifestée en apprenant que malgré ce que l'on venait de me dire au sujet de votre départ d'Albany, vous accompagniez Mgr. de Rimouski, dans sa visite épiscopale était conditionnelle comme je vous l'ai déjà fait connaître. Néanmoins, en face du certificat de l'ordinaire d'Albany, je suis bien prêt à reconnaître que je n'aurais pas dû me la permettre puisqu'elle reposait sur des données inexactes, mais que je croyais vraies dans le temps.”

Voilà des paroles qui méritent leur pesant d'or.